

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du vingt novembre 2018, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

- Aff. 1** **1.1.1 - Commande publique / Marchés Publics / Marché sur appel d'offre**
Reprise des travaux AD'AP au mois de juin 2019 suite à obtention de la subvention
- Aff. 2** **4.1.4 Fonction publique / Personnel Titulaire /Recrutement-nomination**
Renouvellement de l'acceptation de principe de la mise à disposition par Madame la Maire de Haux d'un agent administratif jusqu'au 30 juin 2019 en remplacement de Madame Patricia KOGANE-PERRIN
- Aff. 3** **5.3.4 - Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres**
Désignation JL DEMARS, correspondant Défense
- Aff. 4** **5.7.5 – Institutions et vie politique /**
SIAEP BONNETAN: approbation des adhésions des communes à la compétence « D »
- Aff. 5** **7.1.2 Finances locales / Décisions modificatives**
- Augmentation de la ligne Mobilier
- Coût des nouveaux documents d'arpentage à intégrer à la donation et l'acquisition de terrains (OP 60 & 62)
- Aff. 6** **7.6 – Finances Locales / Contributions budgétaires :**
Contribution Communale au budget du SDIS de la Gironde – Exercice 2019
- Aff. 7** **7.10 Finances Locales / Divers**
- Salle d'éveil : occupation de la salle les jeudis soir – Détermination des tarifs + Détermination des tarifs pour les associations de l'intercommunalité
- Suite au report des dates de travaux d'accessibilité de l'école et de la salle d'éveil, prise en charge des frais engagés par la famille qui avait réservé le weekend du 21 juin 2019, soit un montant de 147,05 € pour l'impression des cartons d'invitation au mariage qui indiquaient l'adresse
- Aff. 8** **8.8.1 – Environnement / Eau, assainissement**
Présentation du RPOQS (Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service public) pour l'exercice 2017

MOTION : Manifeste défendons nos territoires

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

La séance est ouverte à 19H20

Présents	7/10	M. DOUENCE – M. LAFON – J. RAUZET – E. LENTZ – JL DEMARS – A. ARTHAUD – J. CHANGART
Excusé(s)	2/10	A. DELCLITTE -
Absent(s)	1/10	V. CHARLEY
Pouvoir(s)	1	J. LABARBE donne pouvoir à J. RAUZET

A. DELCLITTE donne pouvoir à E. LENTZ qui le refuse

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- M. LAFON est nommée secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 n'étant pas joint aux notes de synthèses il sera soumis pour approbation au prochain conseil municipal.

Mme LEHMAN, Directrice Adjointe de SOLIHA Gironde (OPAH) n'étant pas disponible ce jour, M. le MAIRE informe les personnes présentes que l'OPAH était conduite par SOLIHA jusqu'en 2020.

M. le Maire rappelle que les travaux cités ci-dessous peuvent bénéficier de l'OPAH :

- les travaux pour réaliser des économies d'énergie ;
- les travaux pour favoriser le maintien à domicile ;
- les travaux pour assurer un meilleur confort de vie ;
- les travaux pour le développement d'offre de logements locatifs privés.

Les propriétaires occupants modestes sous conditions de ressources et les propriétaires bailleurs sans conditions de ressources peuvent demander à SOHILA un accompagnement gratuit et personnalisé.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Commande publique / Marchés Publics / Marché sur appel d'offre (1.1.1) Reprise des travaux AD'AP au mois de juin 2019 par suite d'obtention de la subvention

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Genès de Lombaud a adopté le 25 octobre 2017 le lancement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon les diagnostics établis par l'IUT de Bordeaux et l'évaluation financière qui en découlait (cf. délibération 2017-18)

Par décision du 20 juin 2018, à la suite de la non-attribution de la subvention DETR, le conseil municipal décidait de suspendre les travaux dans l'attente de l'arrêté définitif (cf. délibération 2018-26)

Par suite de différents courriers, appels téléphoniques de la part de Messieurs DOUENCE et RAUZET, Monsieur le Maire a été reçu par la directrice de cabinet du préfet le 25 juillet 2018. La commune a ainsi pu obtenir la subvention DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) pour le montant de 35487,06 € (même montant que celui demandé pour la DETR) en remplacement de la DETR, non accordée.

M. BARIAC, architecte, a donné son accord à la poursuite de sa mission. Ces derniers pourront commencer vers le 10 juin 2019 en raison de leur durée.

Vu :

- la délibération de la commune n° 2015-17, prenant engagement à élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
- la délibération de la commune n°2017-18 autorisant le lancement travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- la délibération de la commune n°2018-16 suspendant le lancement travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans l'attente de l'arrêté définitif d'attribution DETR

Considérant

- l'obtention de la subvention DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) pour le montant de 35487,06 € - arrêté attributif n°2018-33-18 du 03 juillet 2019

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés.

Délibération N°2018/41

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à (Pour : 7 +1 pouvoir - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **De REPRENDRE les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

**Affaire n°2 : Fonction publique / Personnel Titulaire /Recrutement-nomination (4.1.4)
Renouvellement de l'acceptation de principe de la mise à disposition par Madame la Maire de Haux d'un agent administratif jusqu'au 30 juin 2019 en remplacement de Madame Patricia KOGANE-PERRIN**

Exposé de M. le Maire

Mme Patricia KOGANE-PERRIN est détachée auprès de la DRAC en tant que fonctionnaire d'Etat depuis le 1er janvier 2018. Pour donner suite à sa demande, ce détachement a été prolongé de 6 mois (arrêté du Ministère de la Culture n°MCC-0000033717 du 14 novembre 2018).

M. le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Haux pour une durée supplémentaire de 6 mois.

Vu :

- ✓ le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant

- ✓ l'absence de moyens administratifs, de la mairie de Saint Genès de Lombaud qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- ✓ la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Haux,
- ✓ Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Haux, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de catégorie C de la commune de Haux auprès de la commune de Saint Genès de Lombaud, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Haux. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés.

Délibération N°2018/42

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à (Pour : 7+1 pouvoir– Contre :0 – Abstention :0)

➤ d'**AUTORISER** le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Haux pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2019.

Affaire n°3 : Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres (5.3.4) Désignation JL DEMARS correspondant Défense

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit élire un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il expose que le gouvernement souhaite que soit désigné au niveau des collectivités territoriales des interlocuteurs privilégiés pour la défense. Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation auprès du Conseil Municipal et des administrés de leur Commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés auprès des autorités civiles et militaires du Département et de la Région au sein de la Commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Luc DEMARS avec son accord.

Vu

- ✓ le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,
- ✓ la circulaire ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,
- ✓ le courrier du ministère de la défense du 21 mars 2014,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés.

Délibération N°2018/43

Le Conseil Municipal,

délibère et **DECIDE** à (Pour : 7+1 pouvoir– Contre : 0– Abstention : 0)

➤ ➤ de **DESIGNER M. Jean-Luc DEMARS** correspondant défense

Affaire n°4 : Autres domaines de compétences des communes (9.1)

SIAEP BONNETAN: approbation des adhésions des communes à la compétence « D »

Depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac, Salleboeuf, Beychac et Caillau et Saint Genès de Lombaud ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan (cf. liste des communes ci-dessous).

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D « DECI »

Communes	Date de la délibération	COMPETENCE D « DECI » choix des missions		
		Création et maintenance des PEI (Base)	Schéma directeur (Optionnel)	Contrôle des PEI (Optionnel)
BONNETAN	29/01/2018	X	X	
CREON	31/01/2018	X		
CROIGNON	15/02/2018	X	X	X
LE POUT	05/03/2018	X		
SADIRAC	01/03/2018	X	X	
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	05/03/2018	X		
CURSAN	12/03/2018	X		
LIGNAN DE BORDEAUX	20/01/2018	X		
FARGUES SAINT HILAIRE	31/01/2018	X		
SALLEBOEUF	12/02/2018	X		
LOUPES	05/03/2018	X		
CAMARSAC	31/05/2018	X		
BEYCHAC ET CAILLAU	21/06/2018	X		
ST GENES DE LOMBAUD	20/06/2018	X		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur les quatorze adhésions relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » vu les délibérations du SIAEPA de Bonnetan n° 10/2018 du 03 Avril 2018, n°30/2018 du 20 juin 2018 et n°40/2018 du 13 septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés

Délibération N°2018/44

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à (Pour : 7+1 pouvoir– Contre : 0 – Abstention : 0)

➤ **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan-de-Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac, Salleboeuf, Beychac et Caillau et Saint Genès de Lombaud à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » du SIAEPA de Bonnetan.

Affaire n°5 : Finances locales / Décisions modificatives (7.1.2)

- **Augmentation de la ligne Mobilier**

- **Coût des nouveaux documents d'arpentage à intégrer à la donation et l'acquisition de terrains (OP 60 & 62)**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2012 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- 1- L'armoire positive de l'école a dû être changée car ne produisait plus de froid (1852.25 €). A cela se rajoute l'achat de tables et de chaises (653.52 €).
Le budget voté par délibération n°2018-24 était de 2000 €.
Il convient aujourd'hui de rajouter 505,77 €
M. DUFRESNE, comptable, nous engage à diminuer le crédit de l'OP 57 afin d'augmenter le crédit du compte
- 2- Il est nécessaire de renouveler les documents d'arpentage pour les OP 60 – Achat terrain et OP 62 – Donation terrain.

Vu

- ✓ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
- ✓ la délibération municipale n° 2018-24 du 11 avril 2018 relative au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2018 ;

Considérant :

- ✓ qu'il a été nécessaire de remplacer l'armoire positive de la cantine ;
- ✓ qu'il est nécessaire de renouveler les documents d'arpentages pour les OP 60 – Achat terrain et OP 62 – Donation terrain
- ✓ la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 21 – Immobilisations corporelles 2151 – Réseaux de voirie – OP 57	2740,00 €	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles 2184 – Mobilier		1000,00 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles 2111 – Terrains nus – OP 60 2111 – Terrains nus – OP 62		1020,00 € 720,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 2740,00 € en section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés

Délibération N°2018/45

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à (Pour :7+1 pouvoir – Contre : 0 – Abstention : 0)

➤ **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

Affaire n°6 : Finances Locales / Contributions budgétaires : (7.6)

Contribution Communale au budget du SDIS de la Gironde – Exercice 2019

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2018 au Conseil Départemental de la Gironde.

Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS 33.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF girondine a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Dans le même temps, le secours à personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, installé par M le Préfet a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices ;
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes, des négociations ont été engagées. Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Département. Car l'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des services d'incendie et de secours et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Dans le cadre de la réunion du 11 octobre, les propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS de la Gironde ont été présentées :

Bordeaux Métropole : 1,5 M€ de participation de fonctionnement et 2 M€ de subvention d'investissement ;

Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;

Département : 0,9 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement.

Le président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. Une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an.

La contribution volontaire de chaque collectivité est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$1.2M \text{ d'€} \times \text{population DGF 2018 CT} / \text{Population totale DGF 2018 CT hors Bordeaux Métropole}$

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention (jointe en annexe). M. le Président du CA du SDIS s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat étroit entre le Département, la Métropole et l'Association des Maires de la Gironde :

* La signature systématique d'une convention ANNUELLE. La première concernera l'année 2019.

* L'élaboration d'une prospective qui appréhende des moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques

* Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personne revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Proposition Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de valider la convention telle que présentée en annexe avec le SDIS de la Gironde, de l'autoriser à la signer et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés

Délibération N°2018/46

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à (Pour : 7+1 pouvoir – Contre : 0 – Abstention : 0)

➤ **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

Affaire n°7 : Finances Locales / Divers : (7.10)

1- Salle d'éveil : occupation de la salle les jeudis soir – Détermination des tarifs + Détermination des tarifs pour les associations de l'intercommunalité

2- Suite au report des dates de travaux d'accessibilité de l'école et de la salle d'éveil, prise en charge des frais engagés par la famille qui avait réservé le weekend du 21 juin 2019, soit un montant de 147,05 € pour l'impression des cartons d'invitations au mariage qui indiquait l'adresse

1 - Exposé de M. le Maire

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Les jours de disponibilité, la salle d'éveil peut être amenée à faire l'objet d'une demande de réservation.

Il convient donc d'en déterminer les modalités – Tarifs à l'heure sur occupation occasionnelle, tarifs à l'heure sur occupation régulière pour les associations communales, les associations de la Communauté de Commune et les associations hors intercommunalité, syndicats ou partis politiques

En complément de la délibération n°2015-20 du 24 septembre 2015,

Les tarifs de la salle d'éveil sont déterminés comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE ST GENES DE LOMBAUD	Associations St Genès de Lombaud	Associations CCC	Autres Associations, syndicats, partis politiques
<u>Tarif horaire</u> occupation régulière	9 €		
<u>Tarif horaire</u> occupation occasionnelle			
Cautions bâtiments	Cautions 300 €		
Cautions ménage	Cautions 50 €		

Consommations d'eau, d'électricité, d'ordures ménagères comprises

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés

Délibération N°2018/47

Le Conseil Municipal,

Après avoir après en avoir débattu,

délibère et **DECIDE** à (Pour : 7+1 pouvoir – Contre : 0 – Abstention : 0)

➤ **DE FIXER** les tarifs de location horaire comme dans la proposition ci-dessus.

2 -Exposé de M. le Maire

Historique :

- Délibération n°2017-18 du 25 octobre 2017 : Lancement travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

- Délibération n°2018-26 du 20 juin 2018 : suspension des travaux

- Délibération n°2018-41 du 6 décembre 2018 : décision de reprise des travaux

Une location engagée pour le week-end du 23 juin 2019 a dû être annulée à la suite de la décision de reprise des travaux à compter du 10 juin 2019.

Le locataire ayant déjà engagé des frais d'impression d'invitations, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces frais.

Vu

- ✓ la délibération n°2017-18 du 25 octobre 2017 : Lancement travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- ✓ la délibération n°2018-26 du 20 juin 2018 : suspension des travaux
- ✓ la délibération n°2018-41 du 6 décembre 2018 : décision de reprise des travaux à compter du 10 juin 2019

Considérant

- ✓ que M. AMEEUW Mickaël et la commune ont signé une convention de location de la salle d'éveil en date du 05 juillet 2018 pour la période du 21 juin 2019 au 23 juin 2019,
- ✓ que M. AMEEUW a engagé des frais d'impression d'un montant de 147,05 € pour des invitations indiquant le lieu de la salle d'éveil de Saint Genès de Lombaud en date du 2 novembre 2018 et qu'il est dans l'obligation de les réimprimer (facture en annexe)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés

Délibération N°2018/48

Le Conseil Municipal,

Après avoir après en avoir débattu,

délibère et **DECIDE** à (Pour : 6 +1 pouvoir – Contre : 1 – Abstention : 0)

➤ **d'INDEMNISER** M. AMEEUW d'un montant de 147, 05 €

➤ **d'IMPUTER** cette dépense au compte 6718, charges exceptionnelles.

Affaire n°8 : Environnement / Eau, assainissement : (8.8.1)

Présentation du RPQS (Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service public) pour l'exercice 2017

Exposé de M. le Maire

- Le CGCT impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Dans le rapport, le Président du SIAEPA de Bonnetant présente les grandes lignes du rapport : La tarification du service a été modifiée et passe de 80 € pour 4 ans à 100 € pour 5 ans. La facturation du service s'établit à 72474 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les contrôles périodiques facturé directement par le SIAEPA pour la commune de Haux.

De plus, le service a reçu 21290 € de subvention de la part de l'agence Adour Garonne.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il établit un ratio entre :

D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017,

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017.

Ce taux de conformité s'établit en augmentation passant de 71,4 % en 2016 à 78,4 % en 2017 (suite à un changement de logiciel interne, une partie de ce chiffre n'a pu être saisie comme les années précédentes donc ces chiffres sont à prendre avec précaution).

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissements non collectifs,
- L'application de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifié l'arrêté du 22 juin 2007.

PROPOSITION DU Maire

Monsieur le Maire demande à ses collègues d'entériner le RPQS de l'assainissement non collectif 2017.

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion ont délibérés

Délibération N°2018/49

Le Conseil Municipal,

Après avoir après entendu le Maire,

délibère et **DECIDE** à (Pour : 5+1 pouvoir – Contre : 2 – Abstention : 0)

➤ **D'ENTERINER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de 2017 établi par le SIAEPANC de Bonnetan.

MOTION : Manifeste défendons nos territoires (9.4)

Défendons les territoires !

La confiance citoyenne s'érode. Elle laisse la place à un sentiment d'abandon par un pouvoir qui, depuis Paris, se coupe des réalités. Cet éloignement s'accroissant, la colère monte sur le terrain comme dans les urnes. Elle doit être entendue.

Pourtant, l'État reste sourd aux appels de la province. Plus grave encore, il remet aujourd'hui en cause la décentralisation en portant atteinte à l'autonomie financière des collectivités, en opposant urbain et rural par la métropolisation et en programmant à terme la disparition des collectivités de proximité. Cette prétendue simplification administrative est un piège. Derrière ce miroir aux alouettes, pointe le risque d'un éloignement démocratique et d'une recentralisation des services.

État civil, écoles, stades et bibliothèques, espaces publics et salles des fêtes : chaque jour, les Communes assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.

Collèges, routes, soutien aux personnes âgées et handicapées, insertion, très haut débit, protection de l'enfance : chaque jour, les Départements assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.

Trains, cars, lycées, formation, entreprises, biodiversité : chaque jour, les Régions assurent leur part en matière de services et équipements publics à la campagne comme en ville.

Ensemble, ces collectivités, rejointes plus récemment par les intercommunalités, interviennent sans relâche pour permettre par exemple l'accès au logement, à l'eau, à la culture, au sport tout en préservant le patrimoine et l'environnement.

La décentralisation a modernisé et amélioré tous ces services et à travers eux le quotidien des Françaises et des Français. Aujourd'hui, Communes, Intercommunalités, Départements et Régions sont des remparts contre le démantèlement du service public.

Nous, citoyens élus et non élus, sommes attachés à la notion de proximité !

Cela suppose des services d'équipements publics dont la qualité et la proximité sont maintenues et consolidées, pour que chaque citoyen, où qu'il habite, puisse en bénéficier.

Cela suppose aussi, à la ville comme à la campagne, pour les citoyens engagés, bénévoles associatifs et anonymes, qu'ils restent en capacité de faire vivre le lien social avec l'appui financier des collectivités.

Cela suppose, à la ville comme à la campagne, une représentation démocratique incarnée, accessible, réactive et ancrée dans la réalité. C'est chaque jour l'engagement des maires, des élus municipaux, intercommunaux, des conseillers départementaux, régionaux, au service des habitants à tous les âges et à toutes les étapes de la vie.

Notre République s'est construite en rapprochant l'action publique des réalités quotidiennes. Les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté sont les piliers et le ciment de notre société. Une société qui rassemble plutôt qu'elle ne divise et qui promeut la solidarité plutôt que le chacun pour soi.

Nous, citoyens, élus et non élus, ne sommes pas des adversaires de l'État. Nous nous mobilisons aujourd'hui pour défendre une République de proximité qui garantisse l'intérêt général tout en s'adaptant aux besoins particuliers de la population.

Après avoir consulté le texte cité ci-dessus, les conseillers présents à cette réunion ont donné leur avis :

Délibération N°2018/50

Le Conseil Municipal,

Après avoir après entendu le Maire,

DECIDE à (Pour : 6+1 pouvoir – Contre : 2 – Abstention : 1)

➤ **D'APPROUVER** le Manifeste défendons nos territoires.

QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

1- Acquisition des parcelles 21 & 22 appartenant à Mme DAVID dans le but de préserver la motte féodale

Exposé de M. le Maire

M. le Maire, informe les conseillers présents à cette réunion qu'il ne se représenterait pas aux prochaines élections municipales.

Il souhaiterait et propose d'acquérir les parcelles 21 & 22 appartenant à Mme DAVID dans le but de préserver la motte féodale.

Historique :

Chemin de Loursionne l'ours -Les Bernards : la taverne de l'ours

Les habitants se cachaient dans la motte féodale pour échapper à l'ours.

- Propositions de M. le Maire prise en charge de la motte féodale par le département
- prise en charge par une fondation
- possibilité de percevoir des subventions

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les conseillers présents à cette réunion proposent de réfléchir avant de donner un avis favorable ou défavorable

2- Demande de subvention de la Société Archéologie et Historique du Créonnais (S.A.H.C) dont le siège est à Lignan de Bordeaux

Exposé de M. le Maire






Comme la S.A.H.C perçoit une subvention de la CDC du Créonnais, la commune de Saint Genès de Lombaud ne peut pas accorder une subvention, par contre il est possible d'accorder une aide. Cette demande sera étudiée en 2019. Si les conseillers délibèrent favorablement pour verser une aide à S.A.H.C, elle sera inscrite au budget des subventions qui seront accordées aux associations.

Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives :

Aucune intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
2018/41	1.1.1 - Commande publique	Reprise des travaux AD'AP au mois de juin 2019 suite à obtention de la subvention	Approuvée
2018/42	4.1.4 Fonction publique	Renouvellement de l'acceptation de principe de la mise à disposition par Madame la Maire de Haux d'un agent administratif jusqu'au 30 juin 2019 en remplacement de Madame Patricia KOGANE-PERRIN	Approuvée
2018/43	5.3.4 - Institutions et vie politique	Désignation JL DEMARS, correspondant Défense	Approuvée
2018/44	9.1 Autres domaines de compétences des communes	SIAEP BONNETAN: approbation des adhésions des communes à la compétence « D »	Acceptée
2018/45	7.1.2 Finances locales	Décision modificative du budget n°1	Approuvée
2018/46	7.6 Finances locales	Contribution Communale au budget du SDIS de la Gironde – Exercice 2019	Approuvée
2018/47	7.10 Finances Locales	Salle d'éveil : occupation de la salle les jeudis soir – Détermination des tarifs + Détermination des tarifs pour les associations de l'intercommunalité	Approuvée
2018/48	7.10 Finances Locales	Prise en charge des frais	Acceptée
2018/49	8.8.1 – Environnement / Eau, assainissement	Présentation du RPQS (Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service public) pour l'exercice 2017	Approuvée
2018/50	MOTION	Manifeste défendons nos territoires	Approuvée

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire 	Joël LABARBE Conseiller municipal	
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal	
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe 	Evelyne LENTZ Conseillère municipale 	
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal 	
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal	
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal 	////////////////////////////////////	